
N° 96-0790 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Vaulx en Velin - Rue Alfred de Musset - Réaménagement de la voie - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 420 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue Alfred de Musset à Vaulx en Velin.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie pour une tranche ferme de 1 000 000 F TTC et des tranches ultérieures sont à inscrire aux programmes 1997 et 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie pour des montants respectifs de 1 000 000 et 1 420 000 F TTC.

Il comporte la restructuration complète de l'emprise publique avec des aménagements de stationnement en long alternés pour rompre la linéarité existante. Ces aménagements nécessiteraient une reprise de la structure de la chaussée (3 705 mètres carrés) ainsi que des trottoirs (1 710 mètres carrés).

L'aspect paysagé serait assuré par la plantation de 35 arbres d'alignement à hautes tiges.

L'opération, estimée à 3 420 000 F, comporterait 3 lots :

lot n° 1 - travaux de voirie,
lot n° 2 - travaux de plantations,
lot n° 3 - travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 15 avril 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 420 000 F TTC ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement et de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 420 000 F à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1996, 1997 et 1998 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,